

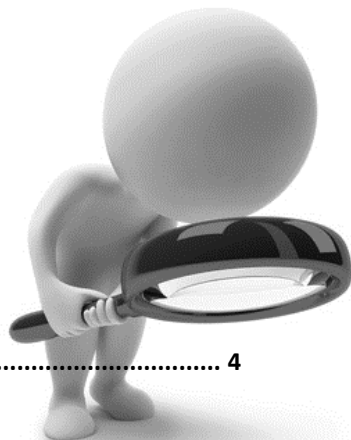


# Opérateur d'accueil extrascolaire de Beyne-Heusay

Projet d'accueil : règlement d'ordre intérieur (ROI) & projet pédagogique



Dès la prochaine rentrée scolaire, en août 2023, le Service Jeunesse de Beyne-Heusay propose un nouvel opérateur d'accueil extrascolaire (après l'école) pour tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans, sans distinction, fréquentant l'une des écoles situées sur le territoire communal de Beyne-Heusay ou domiciliés sur la commune. Cet accueil répond aux obligations de **qualité d'accueil** tel que défini par l'**ONE**. De nombreuses **activités épanouissantes** y seront proposées.



**Contexte ..... 4**

**ROI**

**Accueils du lundi, mardi, jeudi et vendredi ..... 7**

Lieux d'accueil ..... 7

Horaire..... 7

**Accueils centralisés du mercredi ..... 8**

Lieux d'accueil ..... 8

Horaire..... 8

Transports vers le lieu d'accueil centralisé du mercredi..... 9

**Accès & inscriptions .....12**

Conditions d'accès..... 12

Inscriptions ..... 12

Divers..... 13

**Redevances .....14**

Participation financière ..... 14

Facturation ..... 15



Déductibilité .....	15
<b>Informations générales.....</b>	<b>17</b>
Coordonnées & statut juridique .....	17
Responsable de projet.....	17
L'équipe des accueillant-e-s .....	18
Qualifications & formations .....	19
Taux d'encadrement.....	20
<b>Dispositions complémentaires .....</b>	<b>21</b>
Révision du projet d'accueil .....	21
Assurances.....	21
1 <sup>er</sup> secours et soins de santé .....	22
Règles de vie .....	22
Publicité et opposabilité.....	23
Protection de la vie privée.....	23

### Projet pédagogique

<b>Valeurs et priorités .....</b>	<b>26</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>30</b>
<b>Contacts .....</b>	<b>31</b>



## Contexte

Il est aujourd'hui constaté que l'accueil des enfants, en dehors des heures scolaires, va au-delà d'un simple encadrement. En effet, il s'agit d'assurer l'aspect qualitatif des accueils en prenant en compte le développement physique, affectif, cognitif et social de l'enfant.

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, l'Administration communale de Beyne-Heusay a mis en place un **nouvel opérateur d'accueil extrascolaire**.

Il propose à vos enfants, **chaque jour après l'école**, un **accueil de qualité, accessible à tous**. Cet accueil répond aux normes de qualité fixées par l'ONE. Il a pour mission de contribuer à l'épanouissement des enfants du maternel et du primaire. Les activités proposées prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants. Encadré par des professionnels, l'enfant choisit en fonction de ses envies parmi l'ensemble des activités organisées et planifiées : coin lecture, coin devoirs, jeux de société, bricolage, activités créatives libres, animations culinaires, activités en plein air, histoires contées, jeux de collaboration, découverte nature, activités physiques, animations musicales, activités citoyennes... L'aspect **multidimensionnel est important**.

**L'accueillant-e extrascolaire** est un trait d'union fondamental entre l'école et la famille, ainsi qu'entre les enfants. Il s'efforce de leur offrir, par sa présence et son action, un espace de vie rassurant et adapté à ses besoins. Il les encadre à travers les activités proposées, en laissant une place importante à leur **prise d'initiative** et **en respectant la notion de temps libre**.



Ces **accueils, structurés et proposant des activités de qualité, sont payants**. Ces accueils ont lieu dans les locaux des écoles communales de Beyne-Heusay.

Quant aux **accueils du matin** et aux **temps de midi**, ceux-ci ne sont pas repris dans l'opérateur d'accueil extrascolaire et dépendent directement du service enseignement<sup>1</sup> pour les écoles communales. Ils restent gratuits pour les enfants fréquentant ces implantations scolaires.

Ce **projet d'accueil** reprend le **règlement d'ordre intérieur (ROI) – partie 1** – ainsi que le **projet éducatif – partie 2**. Il a été élaboré, d'une part, à l'aide des références fournies par l'ONE et, d'autre part, grâce à l'expérience et aux connaissances des services Enseignement, Jeunesse et ATL, de la responsable de projet et des accueillant-e-s extrascolaires.

Bonne lecture 😊



---

<sup>1</sup> Le décret du 13 juillet 1998 prévoit dans sa section 2 que le Pouvoir organisateur puisse charger les enseignants d'assurer la surveillance des élèves 15 minutes avant le début de cours et 10 minutes après leur fin, sans que la durée totale de leurs prestations de cours et de surveillance ne puisse dépasser 1560 minutes par semaine.



# ROI

*Le règlement d'ordre intérieur (ROI) est un document qui établit les modalités de fonctionnement de l'opérateur d'accueil extrascolaire.*



# Accueils du lundi, mardi, jeudi et vendredi

## Lieux d'accueil

### **Accueil de Beyne**

Ecole communale de Beyne Centre - rue du Heusay, 18

### **Accueil de Fayembois**

Ecole communale de Fayembois - rue du Vieux Sart, 1

### **Accueil de Ferrer**

Ecole communale Ferrer - place Ferrer, 7

### **Accueil de Queue-du-Bois**

Ecole communale de Queue-du-Bois - rue E. Vandervelde, 290

### **Accueil de Bellaire**

Ecole communale de Bellaire - rue de l'Hôtel Communal, 12

## Horaire

De 15h40 à 18h – Accueil, payant, organisé par l'opérateur d'accueil extrascolaire (voir chapitre « redevance »).



# Accueils centralisés du mercredi

## Lieux d'accueil

### **Accueil de Beyne**

Ecole communale de Beyne Centre - rue du Heusay, 18

- ⇒ Rassemblant les accueils de Beyne, de Ferrer et de Fayembois.

### **Accueil de Queue-du-Bois**

Ecole communale de Queue-du-Bois - rue E. Vandervelde, 290

- ⇒ Rassemblant les accueils de Queue-du-Bois et de Bellaire.

## Horaire

De 12h15 à 18h – Accueil, payant, organisé par l'opérateur d'accueil extrascolaire (voir chapitre « redevance »).





## Transports vers le lieu d'accueil centralisé du mercredi

Durant les déplacements mentionnés ci-dessous, il est demandé aux parents de **NE PAS** récupérer leur(s) enfant(s) afin d'assurer la sécurité de tous et la bonne organisation. Les parents sont priés de respecter les horaires pour reprendre leur(s) enfant(s).



En fonction des réalités de terrain rencontrées, les modalités de transport pourraient être amenées à évoluer.

### Vers l'accueil de Beyne

- Les enfants de **l'école de Beyne Centre** seront déjà sur place.
- Les enfants de **l'école communale Ferrer** seront convoyés via un véhicule communal. Départ prévu à 12h15 et arrivée à l'accueil de Beyne entre 12h20 et 12h30.
- Les enfants de **l'école communale de Fayembois**
  - o Les enfants de maternelle seront convoyés via un véhicule communal. Départ prévu à 12h20 et arrivée à l'accueil de Beyne entre 12h25 et 12h45.
  - o Les enfants de primaire seront amenés à pied vers le lieu d'accueil en passant par les rues suivantes : Vieux Sart, de Homvent, du Cimetière, Jean Féraud et du Heusay. Départ prévu à 12h20 et arrivée à l'accueil de Beyne à 12h35.
- Sur demande et inscription préalables, les mercredis, un acheminement pourra être réalisé pour les enfants fréquentant **l'école libre du parc**. Un accueillant viendra chercher les enfants 10 minutes après la sortie des classes et les accompagnera, à pied, pour traverser la rue du Heusay, vers le lieu d'accueil.



## Vers l'accueil de Queue-du-Bois

- Les enfants de **l'école communale de Queue-du-Bois** seront déjà sur place.
- Les enfants de **l'école communale de Bellaire**
  - o Les enfants de primaire quitteront l'école de Bellaire et seront amenés à pied vers le lieu d'accueil en passant par les rues suivantes : de l'Hôtel Communal, de l'Eglise, Hubert Léonard, des Cloutiers, Voie de Messe et Emile Vandervelde. Départ prévu à 12h15 et arrivée à l'accueil de Queue-du-Bois à 12h30. Egalement, une autre solution pourrait être de prendre le bus TEC au départ de l'arrêt « Bellaire – Maison Communale » à 12h23. Arrivée à l'arrêt « Queue-du-Bois – école communale » à 12h25. Les enfants devront être munis de leur titre de transport en règle.
  - o Les enfants de maternelle seront convoyés via un véhicule communal. Départ prévu à 12h15 et arrivée à l'accueil de Queue-du-Bois entre 12h20 et 12h30.
- Sur demande et inscription préalables, les mercredis, un acheminement pourra être réalisé pour les enfants fréquentant **l'école Notre Dame de la Tourelle** de Queue-du-Bois. Les enfants quitteront l'école et seront amenés à pied vers le lieu d'accueil en passant par la rue Emile Vandervelde. Départ prévu à 12h25 et arrivée à l'accueil de Queue-du-Bois à 12h35. Pour les enfants fréquentant **l'école Chouette des Moulins**, ils seront convoyés via un véhicule communal. Départ prévu à 12h30 et arrivée à l'accueil de Queue-du-Bois entre 12h35 et 13h.



En ce qui concerne **l'(les) enfant(s) domicilié(s) sur la commune** et ne fréquentant pas l'une des écoles situées sur le territoire communal, il convient aux parents d'emmener leur(s) enfant(s) directement sur le lieu d'accueil où ils l'(les) auront préalablement inscrit(s).



## Accès & inscriptions

### Conditions d'accès

L'opérateur d'accueil extrascolaire accueille les **enfants de 2,5 ans à 12 ans**, sans distinction, fréquentant l'une des écoles situées sur le territoire communal de Beyne-Heusay ou domiciliés sur la commune.

Tout enfant est le bienvenu au lieu d'accueil extrascolaire et l'équipe éducative veille au bien-être de chacun. Ceci étant, le milieu d'accueil n'est pas équipé, tant en infrastructure qu'en personnel, pour recevoir des enfants présentant des troubles moteurs et cérébraux importants. Cependant, chaque demande individuelle peut être discutée avec le service Jeunesse.

### Inscriptions

Avant la rentrée scolaire, les parents désireux d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil extrascolaire reçoivent un fascicule d'informations reprenant :



- Le projet d'accueil (règlement d'ordre intérieur + projet pédagogique) de l'accueil extrascolaire ;
- Une fiche d'inscription pour les mercredis et une fiche médicale à compléter en ligne.

Pour les enfants fréquentant les écoles communales, pour faciliter l'inscription et éviter un double encodage, les parents acceptent que les données fournies lors de l'inscription à l'école soient transférées à l'opérateur d'accueil extrascolaire.



## Divers

Il n'y a pas d'obligation de participer à chaque temps d'accueil. En outre, les parents viennent rechercher leur(s) enfant(s) à leur meilleure convenance au cours de l'accueil sauf pendant le convoiage du mercredi après-midi.



# Redevances

## Participation financière

Une participation financière est exigée pour l'accueil extrascolaire. Celle-ci est fixée dans un règlement redevance relatif à l'accueil extrascolaire adopté par le Conseil communal en date du 24 avril 2023.

Les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**, dès 15h40 : le montant de la redevance est fixé à **1 euro** par enfant et par heure entamée.

Les **mercredis** après-midi :

- de 12h15 à 15h : le montant est fixé à **3 euros** par enfant.
- de 15h à 18h : le montant est fixé à **3 euros** par enfant.

Toute période entamée est due.

Les parents sont priés de respecter les horaires et de reprendre leur(s) enfant(s) à 18h maximum. En cas de **retard**, une redevance supplémentaire de **10 euros par enfant** sera due, à partir du deuxième retard sur l'année scolaire.

Un registre de fréquentation est tenu quotidiennement par le personnel responsable et une attestation des frais de garde sera fournie par le service Jeunesse pour l'année civile écoulée.

Le prix de l'inscription ne doit pas être un frein à la participation de l'enfant. En cas de difficultés, notre service Jeunesse reste à votre disposition.



## Facturation

Trimestriellement, une facture sera adressée au(x) parent(s) responsable(s) de(s) l'enfant(s) qui bénéficie(nt) du service de garderies scolaires par courrier postal ou par mail.

Le montant devra être versé sur le compte de l'Administration communale dans les trente jours calendriers suivant l'envoi de la facture au numéro de compte suivant : BE72 0910 1243 4116.

Toute personne qui ne respecte pas ces dispositions ou reste en défaut de paiement en tout ou en partie s'expose à des poursuites conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les réclamations seront admises conformément aux dispositions au dit Code et en particulier celles relatives aux créances non fiscales.

## Déductibilité

Conformément à l'article 113 1<sup>er</sup> du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais d'accueil pour les enfants fréquentant l'accueil. Les parents peuvent donc bénéficier d'une **réduction d'impôt de 45% sur les montants dépensés** pour faire garder leurs enfants avec un plafond de 14€/jour de garde et par enfant de moins de 14 ans.

**Pour bénéficier de cette déductibilité, vous ne devez rien faire.** En effet, votre déclaration d'impôt sera dorénavant pré-remplie. Cependant, l'opérateur d'accueil extrascolaire délivrera encore une attestation papier. Le Service Jeunesse (l'accueillant-e)



remettra automatiquement l'attestation fiscale, selon le modèle fourni par le Service Public Fédéral des Finances, pour l'année civile écoulée.

Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.





# Informations générales

## Coordonnées & statut juridique

L'accueil extrascolaire organisé par la commune de Beyne-Heusay s'inscrit dans le cadre du **Décret « Accueil Temps Libre » (ATL)** de la Communauté Française du 3 juillet 2003 et adhère au Code de qualité de l'ONE entré en vigueur le 1er janvier 2004.

Nom du **pouvoir organisateur** : Administration communale de Beyne-Heusay

- Adresse : Place Joseph Dejardin, 2 – 4610 BEYNE-HEUSAY
- Tél : 04/230 36 41 (service Jeunesse)
- Fax : 04/355 89 74
- Nature : pouvoir public

L'accueil extrascolaire est organisé et coordonné par l'Administration communale de Beyne-Heusay, sous la responsabilité du Collège communal, lequel est représenté par **l'Echevin de la Jeunesse et de l'Accueil Extrascolaire**, Monsieur Moreno INTROVIGNE.

## Responsable de projet

Le **service Jeunesse** assure la gestion administrative et logistique.

- Responsable de projet – Opérateur d'Accueil Extrascolaire : Laetitia WERGIFOSSE – laetitia.wergifosse@beyne-heusay.be – n° de téléphone à confirmer



- Coordinatrice ATL : Louise FAGNOUL –  
louise.fagnoul@beyne-heusay.be – 04/355.81.67

## L'équipe des accueillant-e-s

Le rôle de garant pédagogique des **accueillant-e-s et du responsable de projet** est essentiel par rapport aux différentes dimensions de l'accueil des enfants telles que :

- l'élaboration, en équipe, du projet d'accueil et des modalités de sa mise en œuvre ;
- les relations avec le Pouvoir Organisateur, les collègues, les parents, les enfants, le milieu scolaire, etc. ;
- etc.

Les accueillant-e-s et le responsable de projet s'engagent à réaliser le projet d'accueil et à respecter les règles de fonctionnement des garderies scolaires, notamment en :

- assurant la mise en œuvre du projet d'accueil dans l'exercice des tâches qui leur sont confiées ;
- veillant à la sécurité des enfants et à la propreté des locaux ;
- veillant au respect et au rangement du matériel (jeux, matériel de bricolage, etc.) ;
- respectant les horaires ;
- faisant preuve d'un comportement correct dans leurs relations avec le Pouvoir Organisateur, le responsable de projet, les collègues, les enfants, les parents, les enseignants, etc. ;
- etc.

Tous les **membres du personnel** sont tenus de participer aux réunions d'équipe dans le but d'évaluer le fonctionnement des activités ainsi que de partager toute suggestion pour améliorer



l'organisation générale. Une évaluation-bilan est donc effectuée, lors de ces réunions, avec l'Echevin responsable, le responsable de projet, les accueillant-e-s et la coordinatrice ATL de manière à améliorer tous les aspects du fonctionnement et de l'organisation de l'accueil extrascolaire.

## Qualifications & formations

L'encadrement des enfants est assuré par des accueillant-e-s qui doivent satisfaire aux **exigences de qualification** (formation de base et continuée) **et de qualité** fixées dans le décret ATL. Les accueillant-e-s sont des professionnel-le-s de l'accueil ayant les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants. Tous les accueillant-e-s sont inscrit-e-s dans un **processus de formation continue** visant à améliorer leurs connaissances et leurs compétences dans des domaines variés : psychologie et développement de l'enfant, gestion des conflits, activités artistiques, les premiers secours, ... L'organisation des formations continues est entièrement gérée par la responsable de projet et la coordinatrice ATL. Ce programme permet aux accueillant-e-s, outre la formation apportée, de créer des liens et de partager leurs expériences.

Tant que possible, le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant des qualifications nécessaires (diplômes, brevets et certificats) compte tenu de l'âge des enfants et du type d'accueil organisé. A défaut de qualifications, le personnel est désigné sur base de ses compétences relationnelles, organisationnelles et professionnelles (études, expériences, ...) et s'engage à assurer leur fonction moyennant le fait de suivre dans les trois ans de leur entrée en fonction une formation continuée de minimum 100 heures.



## Taux d'encadrement

Il s'agit de la moyenne du nombre d'enfants qu'un adulte peut encadrer. Le décret (art. 16 du décret ATL) préconise 1/18 (1 adulte pour 18 enfants) pour un accueil de moins de 3h et lorsque l'accueil dure plus de 3h, le taux vers lequel l'opérateur doit tendre est de 1/12 (enfants de plus de 6 ans) et 1/8 (enfants de moins de 6 ans).

Le décret stipule que ce taux ne peut pas se dégrader dans le temps. Pour un premier agrément, il se peut que le taux effectivement pratiqué soit plus élevé que ce qui est préconisé par le décret. L'essentiel est que l'opérateur se place dans une démarche de qualité pour viser à améliorer progressivement ce taux d'année en année.

Le taux d'encadrement varie en fonction des lieux d'accueil et est défini par rapport au nombre d'enfants les fréquentant, tout en tentant de tendre au mieux vers les normes imposées par le décret précité. L'Administration communale de Beyne-Heusay s'engage à ne pas réduire, à nombre égal et conditions égales, le taux d'encadrement d'une année à l'année suivante. En sa séance du 17 février 2023, le Collège communal a décidé de fixer le taux d'encadrement des garderies scolaires à un-e accueillant-e par tranche entamée de 25 enfants. Par exception, un minimum de deux encadrants sera toutefois maintenu jusqu'à 10 enfants présents.

Si un-e accueillant-e est seul (par exemple, en fin d'accueil), il est prévu pour chaque site la possibilité de faire appel à une seconde personne en cas de besoin.



# Dispositions complémentaires

## Révision du projet d'accueil

Le projet d'accueil, comprenant le **règlement d'ordre intérieur** et le **projet pédagogique**, doit être évalué dès que le besoin s'en fait sentir et au moins tous les trois ans, en fonction des résultats du processus d'évaluation.

## Assurances

Les accueillant-e-s et les enfants participant à l'accueil sont assurés-e-s contre les accidents et leur responsabilité civile est également couverte pendant les accueils. L'assurance souscrite par l'Administration communale couvre également le dommage corporel causé aux enfants pris en charge, soit par le fait d'autres enfants participant aux activités, soit par l'effet d'un événement ne donnant pas lieu à responsabilité dans son chef.

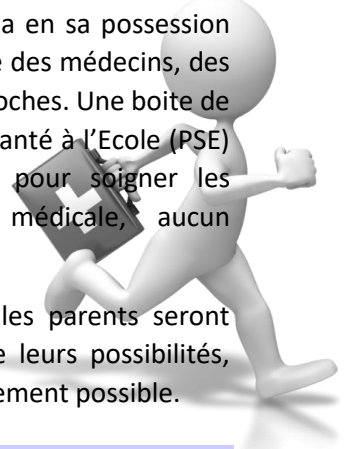
Durant les temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité des accueillant-e-s et ne peuvent quitter le lieu qu'accompagnés de la (des) personne(s) indiquée(s) sur leur fiche individuelle lors de l'inscription.

Durant les temps de trajet du mercredi après-midi (convoyage entre l'établissement scolaire et le lieu d'accueil), les accueillant-e-s et les enfants sont également assurés contre les accidents et leur responsabilité civile est également couverte.

## 1<sup>er</sup> secours et soins de santé

L'équipe dispose d'une fiche médicale de chaque enfant ainsi que d'un numéro de téléphone des parents. Elle a en sa possession également une liste de numéros de téléphone des médecins, des hôpitaux et des services de secours les plus proches. Une boîte de secours réglementée par la Promotion de la Santé à l'École (PSE) est mise à disposition des accueillant-e-s pour soigner les contusions bénignes. Sauf prescription médicale, aucun médicament ne sera administré à l'enfant.

Si un enfant est malade pendant l'accueil, les parents seront avertis par téléphone et, dans la mesure de leurs possibilités, viendront rechercher leur enfant le plus rapidement possible.



## Règles de vie

Les enfants fréquentant les lieux d'accueil ont des droits que les accueillant-e-s respectent en faisant preuve d'une écoute active. Ils ont également des devoirs et des obligations :

- Respecter leurs condisciples et les accueillant-e-s
- Respecter le mobilier et le matériel mis à disposition
- Participer à la mise en place et au rangement du matériel
- Veiller au maintien de la qualité de l'environnement

Tout jeu ou objet illicite ou de nature à perturber les autres est interdit et sera confisqué afin d'éviter toute problématique de vol ou de perte. Tout objet confisqué sera rendu au responsable de l'enfant. Les pertes, vols et dégradations d'objets appartenant aux enfants ne sont pas pris en charge financièrement par le Pouvoir Organisateur.



Les frais de réparation ou de remise en état occasionnés par des actes volontaires sont à charge des fautifs.

## Publicité et opposabilité

Le projet d'accueil, incluant le règlement d'ordre intérieur (ROI), est approuvé par le Conseil communal du 24 avril 2023. Il est distribué à chaque parent qui en signe un exemplaire et est à disposition de toute personne intéressée via le site internet de l'Administration communale ([beyne-heusay.be](http://beyne-heusay.be)). Un exemplaire est affiché au sein de chaque lieu d'accueil.

Le règlement d'ordre intérieur est considéré comme accepté dans toutes ses dispositions et opposable au(x) personne(s) responsable(s) de l'(des) enfant(s) et ce, dès sa première prise en charge.

## Protection de la vie privée

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre de l'accueil extrascolaire se fera selon les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Commune de Beyne-Heusay
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières, ...
- Durée de conservation : l'Administration communale s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite
- Méthode de collecte : déclarations et recensement par l'administration



- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement
- Contact : [dpo@beyne-heusay.be](mailto:dpo@beyne-heusay.be)





# Projet pédagogique

*Le projet pédagogique permet de mettre en avant les valeurs défendues par l'équipe en place au sein de l'opérateur d'accueil extrascolaire. Chaque famille doit pouvoir trouver un établissement en accord avec ce qu'elle souhaite apporter à ses enfants et sortir du simple besoin de garde.*



# Valeurs et priorités

## 1. Concilier les notions de garde et de service d'accueil en répondant aussi bien aux attentes des parents qu'aux besoins des enfants.

A l'heure actuelle, il semble primordial de tenter de faciliter, voire de consolider, la vie familiale en conciliant vie privée et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une **structure d'accueil de qualité**. Les accueillant-e-s établissent des **relations de confiance** avec les parents et les enseignants, permettant ainsi une complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant.

## 2. Préserver la notion de « temps libre » dans la conception des activités.

Les enfants ont la possibilité de gérer eux-mêmes une partie de leur temps. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, ne pas prendre part aux activités proposées et vaquer selon leurs propres envies.

Durant les activités, les accueillant-e-s ont le souci d'instaurer un climat de confiance et de coopération entre les enfants. Des jeux spécifiques à chaque tranche d'âge sont proposés mais les enfants des différents groupes d'âge peuvent également participer à des activités communes permettant des échanges enrichissants et un accompagnement des uns par les autres.



### 3. Favoriser l'épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités de développement multidimensionnel adaptées.

Afin de réunir les conditions d'accueil les plus propices au développement de chaque enfant sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, les milieux d'accueil encouragent le désir de découvrir des enfants en organisant des **espaces de vie adaptés à leurs besoins**, en mettant à leur disposition du matériel et leur donnant accès à des **activités diversifiées** : jeux d'intérieur (bricolage, jeux symboliques, coloriage, etc.), jeux d'extérieur (ballons, jeux de coopération, etc.), etc. Des possibilités de choix d'activités sont offertes aux enfants, leur permettant de prendre en compte leurs différentes potentialités.

Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs **devoirs** de manière autonome, pendant 30 minutes. Durant cette demi-heure, les enfants sont au calme pour réaliser leur travail dans les meilleures conditions. Un temps pour qu'il puisse prendre un goûter et se détendre sera par ailleurs prévu avant le commencement des devoirs. Cependant, les autres enfants ne doivent pas voir leurs activités ludiques réduites pour la cause. Une alternative doit exister comme pouvoir profiter librement des activités qui leur sont proposées. L'opérateur ne garantit pas que les devoirs soient terminés ou corrigés lorsque le responsable de l'enfant viendra le récupérer au lieu d'accueil.

### 4. Encourager les enfants à s'exprimer spontanément et favoriser le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.

Les accueillant-e-s privilégient une pédagogie participative permettant aux enfants de développer des capacités d'autonomie



et de responsabilité. Ils ont la possibilité d'initier des jeux et/ou d'en choisir parmi le panel d'activités proposées.

## 5. Assurer un cadre de vie sain aux enfants, dans une optique de promotion de la santé.

L'Administration communale met à disposition des locaux adaptés, offrant un confort suffisant à chaque enfant : chauffage, éclairage, aération, mobilier adapté, toilettes, entretien, etc. Des espaces de repos et de change sont aménagés pour les plus petits ainsi que des cours de récréation aménagées en zone pour ceux qui le désirent.

Tous les enfants sont sensibilisés afin de comprendre l'importance de manger sainement pour leur santé et pour leurs apprentissages.

Pour les plus petits, le **mercredi après-midi**, un endroit est aménagé pour la sieste. Les parents équiperont les enfants afin de leur garantir un sommeil paisible (doudou, tétine, etc.). Le nécessaire pour le change doit également être fourni pour les enfants qui ne sont pas propres. Il sera demandé aux parents de fournir le matériel nécessaire (langes, lingettes, etc.).

## 6. Assurer l'accessibilité des milieux d'accueil

L'accueil extrascolaire évite toute forme de comportements discriminatoires à l'encontre des enfants ainsi que des personnes qui les confient et des accueillant-e-s. L'Administration communale met tout en œuvre pour **favoriser l'intégration** d'enfants à besoins spécifiques, dans le respect de leur différence.



Afin que l'accès aux milieux d'accueil ne soit pas limité par le montant de la participation financière demandée aux parents, il est conseillé de s'adresser au service jeunesse.

## **7. Encadrer les enfants par du personnel qualifié qui a les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.**

L'Administration communale de Beyne-Heusay souhaite s'inscrire dans une dynamique de qualité, et ce, sous de nombreux aspects : la qualification du personnel, la formation de base et continue, les normes d'encadrement, etc. Elle encourage le personnel et lui donne la possibilité de suivre des formations continues ou de mise à niveau afin d'acquérir les connaissances suffisantes en ce qui concerne le développement des enfants. Elle charge le responsable de projet d'organiser régulièrement des réunions d'équipe afin d'évaluer et d'ajuster, si nécessaire, les pratiques des différents milieux d'accueil. L'objectif de ces rencontres est également de créer une cohérence dynamique dans les pratiques des accueillant-e-s afin de construire ensemble des outils et de mettre en évidence l'importance de leur travail comme portée éducative.



## Conclusion

La plénitude, la sécurité, la participation active citoyenne et l’amusement des enfants sont nos principales priorités. Pour ce faire, nous élaborons des activités aussi diversifiées et épanouissantes que possible.

Les relations enfants - encadrants - parents sont aussi, pour nous, prépondérantes.

Notre Service Jeunesse est donc présent pour favoriser la socialisation, l’épanouissement et le développement des enfants qui lui sont confiés dans un environnement sécuritaire et respectueux du rythme de chacun d’entre eux.

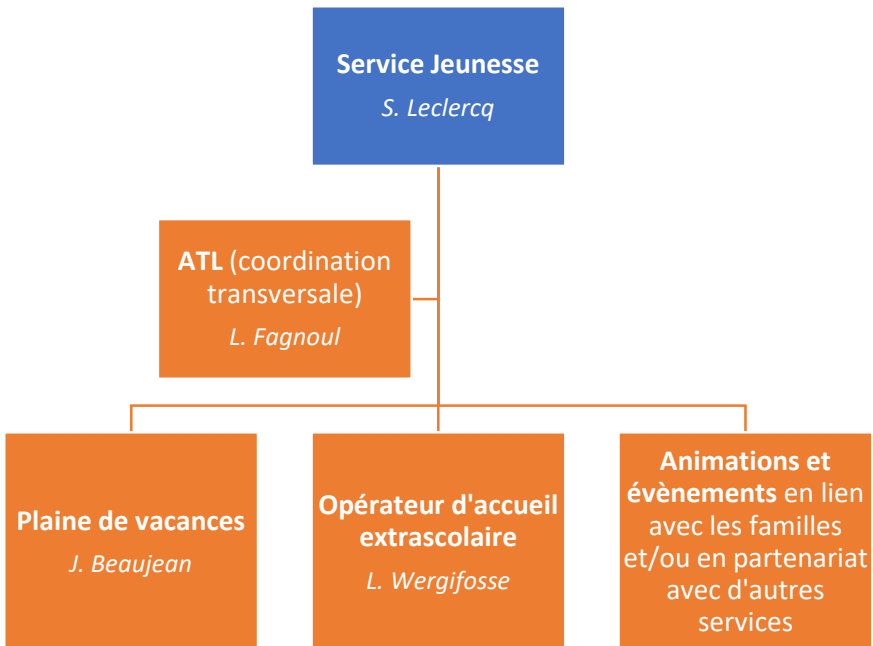


## Contacts



 [aloha@beyne-heusay.be](mailto:aloha@beyne-heusay.be)

 [laetitia.wergifosse@beyne-heusay.be](mailto:laetitia.wergifosse@beyne-heusay.be)





## Opérateur d'Accueil Extrascolaire

Responsable de Projet	Laetitia WERGIFOSSE	0470/60.07.43
Accueil de Beyne	Lundi au vendredi	0470/60.06.97
Accueil de Fayembois	Lu, ma, je et ve	0470/60.06.15
Accueil de Ferrer	Lu, ma, je et ve	0470/60.10.37
Accueil de Queue-du-Bois	Lundi au vendredi	0470/60.01.99
Accueil de Bellaire	Lu, ma, je et ve	0470/60.07.83

## Service Jeunesse

Chef de Service	Sandrine LECLERCQ	04/355.89.29
Animatrice responsable	Julie BEAUJEAN	04/355.89.27
Coord. Accueil Temps Libre (ATL)	Louise FAGNOUL	04/230.36.41

## Service Enseignement

Chef de Service	Lise BILLEN	04/355.89.43
-----------------	-------------	--------------

## Echevinats

Enseignement	Mireille GEHOULET	0478/60.35.79
Jeunesse & Accueil Extrascolaire	Moreno INTROVIGNE	0497/69.50.97





Pour suivre notre actualité, rendez-vous sur la page Facebook **ATL de Beyne-Heusay**.

Vous pouvez également consulter notre site web :  
<https://www.beyne-heusay.be/jeunesse>

**Ce projet d'accueil est susceptible d'évoluer** : modalités pour le transport des enfants, horaires d'ouverture de l'accueil, coordonnées de contact (e-mails, n° de téléphone, ...), mise en page et autres points qui relèvent de la gestion ou de l'organisation quotidienne de l'opérateur. Ceci ne compromet pas la mise en place de l'opérateur d'accueil extrascolaire.

Le **projet d'accueil**, mis à jour, sera **disponible en permanence sur le site internet** de l'Administration communale mentionné ci-dessus.

